

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES  
SANCY ARTENSE**

**Compte-rendu du 25 septembre 2020 – 14 h**  
**Salle des fêtes de SAINT-PIERRE-ROCHE**

Date de la convocation du Conseil : 17 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 17 septembre 2020

**PRÉSENTS** : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN et M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Jean-François ANDANSON donne pouvoir à Mme Michelle GAIDIER ; M. David SAUVAT donne pouvoir à Mme Jacqueline BUROTTO.

-----  
Le président Alain MERCIER accueille les participants et procède à l’appel. Il n’y a pas de remarque sur le compte-rendu du conseil précédent.

**ECONOMIE**

**1. Fruitière lait de vaches Salers : décision sur le portage immobilier du projet**

Monsieur le Président informe le Conseil qu’il convient de se prononcer sur l’éventuelle intervention de la Communauté de communes pour assurer le portage immobilier du projet de fruitière de transformation de lait de salers.

Il rappelle que ce projet a été suivi et accompagné par la Communauté de communes Sancy Artense depuis 2013, puis repris par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense depuis 2017.

Ce projet a fait l’objet d’une étude de faisabilité en 2016, étude portée par la Communauté de communes et confiée au bureau d’étude Goodici et à M. Gilles DECHAMBRE.

Monsieur le Président précise que le projet a fait l’objet d’une note de présentation complète envoyée à chaque délégué communautaire avec le rapport de séance. Il a été par ailleurs débattu en bureau le jeudi 3 septembre 2020.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a souhaité faire intervenir à cette séance M. Laurent GIAT, président de la coopérative Fromagerie de Vaches Salers et M. Pierre BOYER, président de la coopérative laitière de Tauves.

Monsieur le Président donne la parole aux exploitants qui portent le projet. M. Laurent GIAT présente le projet. Il rappelle que ce projet consiste en la construction d'un atelier de transformation de lait de salers, afin de maintenir sur le territoire une filière emblématique mais menacée à savoir la filière salers traite. Ce projet a évolué depuis les premières conclusions de l'étude. La fruitière, telle qu'imaginée à ce jour, aurait la capacité de transformer jusqu'à 2 millions de litres de lait. Elle serait implantée sur le site de la Croix Haute, sur un terrain mis à disposition par la commune de Tauves. Elle permettrait de transformer et valoriser en fromage les 400 000 litres de lait de vache salers apporté par les quatre exploitants qui portent ce projet, réunis au sein de la coopérative Fromagerie de Vache Salers dont le siège est à Tauves. Pour créer un équipement rentable, il faudrait au minimum trouver 500 000 litres de lait supplémentaire à transformer. Un accord a été trouvé avec Biolait pour ce lait supplémentaire. Le lait proviendrait d'exploitations bio du territoire.

L'exploitation de la fruitière serait confiée à une SAS dont la coopérative détiendrait 51% des parts. Les 49% restants seraient détenus par des entreprises privées, qui se positionnent à la fois sur l'affinage et la commercialisation du fromage produit dans la fruitière. C'est le cas notamment de la Compagnie d'Affinage des Arvernes, gérée par M. Gilles DECHAMBRE et d'un pool de grossistes et d'affineurs. La SAS serait également locataire de la cave d'affinage de Bughes.

M. Laurent GIAT précise avoir recontacté M. THUAIRE et qu'un nouveau rendez-vous est projeté, sous réserve de la disponibilité des élus.

M. Laurent GIAT précise que le capital de la SAS sera composé de 51 000 e des éleveurs et 49 000 e de autres partenaires. Il rappelle que les éleveurs ont déjà investi 25 000 € dans ce projet.

Monsieur Nicolas ACHARD estime qu'il y a un grand écart entre la capacité de production de la fruitière et la quantité de lait apportée par les éleveurs.

M. Laurent GIAT explique que pour un atelier censé transformer 1 million de litres de lait ou 2 millions, il n'y a pas une grande différence en termes de coût d'investissement. En augmentant la quantité de lait transformé, on diminue les coûts de l'équipement. Le fait d'avoir un atelier avec une capacité importante permettra de transformer d'autres laits d'exploitations du territoire.

M. Dominique JARLIER demande s'il y aura une traçabilité du lait de salers collecté.

M. Laurent GIAT explique que le lait de salers sera collecté à part.

M. Dominique JARLIER exprime sa crainte qu'au bout d'un moment, les partenaires de la fruitière soient tentés de se passer des exploitants.

M. Laurent GIAT rappelle que de multiples rencontres ont eu lieu depuis la genèse du projet. Ce projet est vraiment spécifique mais les exploitants ne peuvent y arriver seuls et les partenaires ont besoin des exploitants pour le lait de salers.

M. Samuel GAUTHIER souhaite savoir si le projet permettra une meilleure valorisation du lait du cheptel des exploitants

M. Laurent GIAT précise que c'est l'objet même du projet. Les éleveurs bénéficient d'un contrat de collecte lait de salers actuellement mais ce lait et le travail en amont des exploitants n'est pas valorisé.

M. Bernard POUX demande si demain, un agriculteur du territoire pourra apporter son lait à la fruitière pour qu'il soit transformé.

M. Laurent GIAT répond que ce sera possible sous réserve d'une analyse du lait. Les statuts de la coopérative ont été modifiés pour permettre d'intégrer des agriculteurs du territoire. Il sera plus simple pour des agriculteurs d'intégrer directement la coopérative que d'intégrer la SAS.

M. Gilles BONHOMME regrette que la coopérative laitière de Tauves n'ait pas été consultée en amont.

M. Laurent GIAT précise qu'il y a eu trois rencontres avec la société Thuaire. Il estime que le projet de fruitière ne peut pas être considéré comme un projet concurrent de la structure qui existe à Tauves. Lors de la dernière rencontre, il a été jugé difficile de s'adosser au bâtiment de la société fromagère pour un projet qui se veut rester artisanal. Des portes ont été ouvertes sur la mutualisation de personnel et des échanges sur les énergies.

M. Christophe SERRE souhaite connaître l'impact de la fruitière sur l'emploi local.

M. Laurent GIAT considère que les trois emplois de la cave de Bughes seront conservés. Un emploi à temps partiel sera créé pour la collecte. D'autres emplois pourront être créés à terme pour la fabrication.

M. le Président précise qu'un courrier a été reçu de M. Didier THUAIRE (société fromagère) et de M. BOYER (coopérative laitière de Tauves).

Monsieur le Président donne la parole à M. Pierre BOYER, Président de la coopérative laitière de Tauves. Il rappelle que la coopérative laitière de Tauves et la société fromagère de Tauves (dont le PDG est M. THUAIRE) sont favorables à ce projet. Il regrette en revanche le manque de concertation avec les porteurs de projet et l'absence de perspectives de mutualisation entre le projet de fruitière et la structure existante sur place. Il rappelle que les deux acteurs (coopérative et société fromagère) sont ouverts à tout rendez-vous pour échanger à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que lors du débat en bureau communautaire, il a été regretté qu'à ce stade, aucun projet concret de mutualisation entre la fruitière et la société fromagère de Tauves n'ait débouché, et ce malgré une rencontre en ce sens en juillet 2019.

M. Nicolas ACHARD se dit favorable à une valorisation du lait de salers. En revanche il ne comprend pas la construction d'un outil de cette dimension. Il craint que ce dimensionnement soit fait pour en faire profiter des industriels du lait.

M. Claude VINCENT estime que si demain le prix du lait bio augmente, Biolait ne continuera pas à livrer des petites structures comme celle-ci. La question est de savoir si on veut sauver 400 000 litres de lait. Il s'agit d'une décision politique mais pas économique. Il considère que cette association au sein de la SAS revient à associer une chèvre et un chou. La majorité des exploitants est fictive et sera facilement remise en cause. I. Il précise avoir des doutes sur ce type d'association. Il regrette de n'avoir vu aucun business plan et pointe des incohérences dans la note de présentation sur les investissements mobiliers prévus par la SAS.

M. Yves CLAMADIEU précise connaître le projet. Les agriculteurs ont fait un travail énorme. Il considère que c'est une erreur de ne pas s'être plus rapproché de la société fromagère implantée à Tauves. Si on a encore le temps, il serait essentiel de se remettre autour d'une table : plus on mutualisera, plus on réduira les coûts de fonctionnement. Le projet a beau être aidé, ça reste de l'argent public. En revanche, sans aides, le résultat sera radical. Il considère qu'une décision de principe peut être prise le jour même mais qu'il faut laisser la possibilité aux exploitants et à la société Thuaire de se réunir une nouvelle fois et prendre une décision finale plus tard.

Mme Martine BONY interroge Pierre BOYER sur leur possibilité de valoriser ce lait, sur leur capacité à assurer une valorisation de cette filière de niche. Elle estime que ces 4 exploitants sont courageux et que c'est ça qu'il faut réussir à sauver.

M. Pierre BOYER considère qu'il faut d'abord ramener tout le monde à la discussion.

M. le Président répond à M. Claude VINCENT. Il considère que dans un prévisionnel, on fait souvent dire ce qu'on veut aux chiffres.

M. Christophe SERRE précise bien connaître les exploitants. Ils sont toujours là malgré une réflexion ayant commencé il y a plus de 5 ans. S'ils en sont arrivés là c'est bien que les quatre restants veulent poursuivre. Il rejoint l'avis du Président à savoir que dans un business plan, on peut facilement faire varier le curseur pour que ça passe en théorie. Il n'est pas trop inquiet sur les débouchés commerciaux des produits. Il estime que cette nouvelle rencontre doit avoir lieu mais rappelle qu'il manque du lait sur la zone notamment parce que les ateliers à la ferme se multiplient. Il s'interroge sur l'aspect juridique de l'octroi des subventions si la fruitière s'installe sur du foncier appartenant à la société Thuaire. Si demain la société Thuaire est vendue, quid de la fruitière ?

M. le Président rappelle qu'il suit ce dossier de près depuis maintenant plus de trois ans. Il connaît la question de la production laitière. La première question est pourquoi, avec une production de 400 000 litres, construire un atelier de transformation de 2 millions de litres ? Il existe un problème de fond sur cette question. Il rappelle que la CC a pris l'initiative de la dernière rencontre au mois de juillet entre les exploitants et Thuaire. Des pistes de mutualisations ont été avancées permettant des économies sur l'investissement et le fonctionnement. Mais il y a eu une fin de non-recevoir. Il rappelle qu'il est favorable au projet initial consistant à aider cette filière traditionnelle du territoire mais il faut sécuriser l'ensemble et le laisser aux mains des exploitants. La question qui sera posée au Conseil sera donc, sur cette base, êtes-vous favorables ou non au projet tel que présenté à ce jour. Il rappelle que la CC de Rochefort a l'historique de la cave de Bughes qui devait être un outil pour les exploitants producteurs de fourme et qu'elle est aujourd'hui intégralement louée à une société privée.

M. Jean-Louis FALGOUX considère que ce projet doit être vu comme un équipement économique. Il regrette qu'il y ait peu d'équipements économiques sur le territoire.

Monsieur le Président considère qu'il y a lieu de délibérer, à ce stade du projet, sur la position du Conseil de communauté pour le portage immobilier de l'opération. Il propose à l'assemblée, en cas de vote défavorable, que le projet puisse être à nouveau présenté en Conseil, si la réunion prévue entre les porteurs de projet et la société fromagère de Tauves aboutissait à des avancées notables et des pistes de mutualisation.

Monsieur le Président propose de voter à bulletin secret. Le Conseil de communauté valide cette proposition à l'unanimité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :***

- ***Émet un avis défavorable (30 votes défavorables, 8 votes favorables et 2 votes blanc) quant à l'intervention de la Communauté de communes pour assurer le portage immobilier du projet de fruitière de transformation de lait de Salers, tel que présenté à ce jour en réunion de Conseil.***

## **2. Immobilier commercial :**

- **Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du plan de relance pour le projet de boulangerie à Saint-Sauves d'Auvergne**

Lors d'une réunion le 23 juillet 2020, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a informé les EPCI du département, de la création d'une enveloppe d'un million d'euros débloquée dans le cadre du plan de relance. Elle est destinée à financer plutôt des actions dans le domaine du développement économique et du tourisme avec une dimension liée à la transition écologique. Trois axes seront privilégiés :

- La réhabilitation de zones d'activités, en lien avec le développement durable. Il s'agira bien de réhabilitations et non de créations

- Les opérations d'investissement à destination d'entreprises du secteur marchand permettant d'offrir un service nécessaire à la population locale
- Des projets touristiques portés par un EPCI.

Les services du Conseil départemental attendent assez rapidement les projets des territoires répondant aux critères pour ensuite étudier ceux qui seraient éligibles et répartir les fonds.

Le partage de l'enveloppe se fera en fonction du volume de dossiers. Il devra s'agir de projets assez avancés, en lien avec le plan de relance. L'idée est d'avoir une réalisation (travaux) en 2020 ou 2021. Il faut une exécution rapide.

Le département attend des EPCI une remontée des projets avant fin septembre.

Au vu des critères avancés, le projet de réhabilitation d'une boulangerie à Saint-Sauves pourrait être déposé. Il précise qu'à ce stade, le projet est estimé à 358 000 € HT dont 58 000 € de frais d'acquisition, 50 000 € de frais d'ingénierie et 250 000 € de travaux (167 000 € pour le commerce et 83 000 € pour le logement). Après un premier retour des services techniques du département, l'éventuelle subvention départementale ne pourrait porter que sur les dépenses liées au commerce soit un total d'aide estimé à 110 341 €.

Les autres financements attendus pour cette opération seraient la DETR et des fonds de la région dans le cadre du Contrat Ambition Région deuxième génération.

Un plan de financement sera soumis au vote de l'assemblée quand les informations sur les taux d'intervention et les dépenses éligibles des différents financeurs seront confirmés.

***Le conseil valide le dépôt de la demande de subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour ce dossier.***

- **Vente du Bon Gaulois à St-Julien-Puy-Lavèze : validation du prix de vente.**

Monsieur le Président rappelle que lors de la réunion du Conseil de communauté du 22 novembre 2019, avait été validé le principe de vente aux actuels exploitants du commerce « Au Bon Gaulois » de l'ensemble immobilier (commerce + logement + hangars + foncier) situé sur la parcelle ZC56, sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Le Conseil de communauté, suite à l'estimation des domaines du 25/10/2019 estimant la valeur de ce bien à 120 000 €, avait fixé le montant du prix de vente à 130 000 € HT.

Récemment, les exploitants ont sollicité le maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze et Vice-Président en charge du développement économique, M. Yves CLAMADIEU, pour demander une révision à la baisse de ce prix de vente.

En effet, la Communauté de communes avait budgété sur 2020 le changement des fenêtres de l'immeuble pour un montant estimé à 10 000 € HT. Les exploitants demandaient également des travaux d'isolation de la toiture et de la réfection de la façade pour un montant estimé par devis à un peu plus de 25 000 €.

Il serait proposé de vendre l'immeuble en l'état, sans travaux supplémentaires réalisés par la Communauté de communes, mais à un prix revu à la baisse.

M. le Président propose de réduire le prix de vente à 115 000 € HT sous réserve que la Communauté de communes n'ait pas à engager de travaux avant la vente de l'immeuble.

M. BRUGIERE interroge sur le fait qu'en cas de vente on ne maîtrise plus l'usage du local. M. CLAMADIEU répond que leur objectif est de poursuivre l'activité pendant au moins 10 ans ; ils veulent aussi développer de la poterie. M. MERCIER précise que le droit de préemption économique est possible à condition d'avoir un document d'urbanisme.

***Le Conseil de communauté :***

- ***VALIDE la révision du prix de vente de 130 000 € à 115 000 € de l'ensemble immobilier, commerce et logement, situé sur la parcelle ZC56, à la Gare de Laqueuille, commune de Saint Julien Puy Lavèze, aux actuels exploitants du commerce et locataires du logement,***

- ***PREND ACTE qu'en contrepartie, les travaux budgétés au budget principal en 2020 sur ledit ensemble immobilier ne seront pas réalisés par la Communauté de communes.***

### **3. Attribution de l'aide aux commerces : demande pour la création d'une crêperie à La Tour d'Auvergne**

Monsieur le Président rappelle que suite à la réalisation de son étude de développement commercial, la Communauté de commune a mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un dispositif d'aide directe aux commerces de proximité. Ce dispositif a été autorisé par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une convention de délégation en date du 2 janvier 2019.

M. le Président précise que cette subvention est dotée d'un budget de 30 000 € pour l'année 2020. Il rappelle les critères permettant l'octroi de subventions et présente le dossier instruit par la CCI du Puy-de-Dôme.

#### **Demande LES PAS DE GEANTS :**

**Date de réception du dossier complet :** 14/08/20

**Identité du demandeur :** SAS COUTAND ET BROHAN

**Code APE/ date d'immatriculation :** 5510Z / 21/01/2020

**SIRET :** 88095767500015

**Gérant :** Mme Nadège BROHAN COUTAND

**Siège social de l'établissement :** LA TOUR d'Auvergne

**Objet de la demande :** Aménagement d'un restaurant d'une vingtaine de places, terrasse extérieure en plus, dans un bâtiment de caractère, sur la Place du Foirail de la commune de la Tour d'Auvergne. Crêperie traditionnelle qui mettra en valeur les productions locales et de saison (charcuterie, fromages, ...). Ouverture prévue tous les jours, le midi et le soir du lundi au dimanche (avec réservation possible), fermé mardi et mercredi (sauf en périodes de vacances scolaires). A noter que Madame Brohan Coutand a effectué une formation spécifique de crêpier en Bretagne, sa région d'origine.

**Catégorie de dépenses éligibles envisagée :** Autres investissements matériels et immatériels

**Montant total des dépenses envisagées :** 55 108,07 € (équipement de cuisine et restaurant, travaux, communication web et véhicule)

**Subvention attendue de la Région :** 20% des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € soit 10 000 €

**Subvention attendue de la Communauté de communes :** 10% des dépenses éligibles plafonnée à 5 000 € soit 5 000 €.

M. TOURNADRE précise que l'offre étant rare, il est important de les encourager à finaliser leur projet. M. JONQUERES ajoute qu'ils ont eu l'information sur la plate-forme d'initiatives locales.

#### **Le Conseil de communauté :**

- ***Approuve la demande de subvention telle que présentée,***
- ***Valide son éligibilité au dispositif d'aide voté par la Communauté de communes,***
- ***Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à la SAS COUTAND ET BROHAN sous réserve du respect par le demandeur des modalités prévues au règlement d'aide du 16 novembre 2018.***

Pour information, Innairtech et la scop Terres de laine ont sollicité l'aide régionale de soutien face à la crise sanitaire, le fonds région unie, avance remboursable à laquelle abonde l'EPCI.

### **4. Projet de conventionnement pour la ligne ferroviaire Volvic - Le Mont-Dore :**

Monsieur le Président explique que la ligne ferroviaire Volvic – Le Mont-Dore est une ligne dite « capillaire fret » de 55 km à usage exclusif de l'entreprise SMDA située sur la commune du Mont Dore. Elle permet la circulation des trains d'expédition des eaux minérales au rythme d'environ 1 train par semaine, soit 60 000 tonnes transportées par an.

L'état général des constituants de la voie est mauvais (zones de rails en fin de vie et traverses anciennes) et des investissements urgents sont nécessaires pour maintenir les circulations jusque fin 2021.

Si ces investissements ne sont pas réalisés, la ligne sera suspendue d'exploitation par SNCF Réseau pour raison de sécurité dès fin 2021. Concernant la question du maintien des circulations au-delà de 2021, une réflexion est en cours.

Une convention est proposée à divers partenaires (État, Région, Département et EPCI) et vise à fixer les conditions de financement pour la réalisation, par SNCF Réseau, des études et travaux de remise en état de la ligne Volvic-Le Mont Dore, afin de la maintenir en exploitation jusque fin 2021.

L'opération s'élève à 400 000 € HT, dont 10 000 € sont demandés à chaque EPCI concerné.

SNCF Réseau continuera d'assurer la maintenance courante de la ligne jusque fin 2021.

M. DURAND interroge sur la réalisation des travaux à faire, considérant qu'il n'y a pas de problème jusqu'à Laqueuille. La ligne est propriété de l'État, quel est le rôle de Réseau Ferré de France ? ce dernier assure l'entretien à raison de 1,2 million d'€ par an. Il pense qu'il faut demander des garanties car fermer la voie va générer un trafic important de camions sur la route.

M. MERCIER annonce qu'il est prévu une réunion de valorisation touristique le 29/10 prochain.

M. BRUGIERE estime important de sauvegarder cette ligne. Il informe que M. GAY président de la Communauté de Communes du massif du Sancy souhaite monter une association de défense de la ligne qui rassemblerait parlementaires et élus locaux.

Mme BUROTTO pose la question du devenir des gares notamment la rénovation de celle de La Bourboule.

M. JONQUERES et M. CLAMADIEU expliquent qu'ils ont rencontré la SNCF à ce sujet qui recherche des porteurs de projets pour les installer dans les locaux moyennant un loyer ; par exemple Sancy Glaces va s'installer dans la gare de La Bourboule.

**Le conseil de communauté :**

- **Valide la convention proposée pour le financement des études et des travaux de maintien en exploitation des lignes ferroviaires 711000 et 710000 entre Volvic et Le Mont-Dore ;**
- **Accepte d'apporter la participation financière de 10 000 € demandée à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
- **Autorise Monsieur le président à signer la convention.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**5. Admissions en non-valeur**

M. Marion Berthe, comptable public, a transmis à la Communauté de communes des demandes d'admission en non-valeur au budget principal. Elles sont présentées au conseil et concernent la REOM et des redevances à payer pour les Accueils de loisirs.

**Le Conseil communautaire :**

- **DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 2 082.6 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.**

<b>TOURISME</b>
-----------------

**6. Validation des tarifs de taxe de séjour pour l'année 2021**

Monsieur le Président propose de délibérer pour fixer les tarifs de perception de la taxe de séjour intercommunale pour l'année 2021. Il précise que ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la communauté de communes y compris la commune de Saulzet le Froid intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il propose ensuite de maintenir l'ensemble des conditions préexistantes soit :

- Taxe de séjour au réel,
- Deux périodes de perception : 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,

- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
  - o Personnes mineures
  - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
  - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour les hébergements classés :

Hébergements classés Tarifs en euros			
	Tarif plancher légal	Tarif plafond légal	Proposition de taxe de séjour 2021
Palaces	0,70	4,20	1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3	0,95
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	0,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20	0,80	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0,20	0,20	0,20

Monsieur le Président propose ensuite de maintenir à 4 % le taux applicable pour les hébergements non-classés ou en attente de classement hors hébergements de plein air.

Pour information, 96 000 € de taxe de séjour ont été encaissés sur les 120 000 € prévus.

**Le conseil communautaire :**

- **Approuve les modalités de perception,**
- **Approuve les tarifs pour hébergements classés**
- **Approuve le taux de 4 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens.**



## **7. Domaines nordiques : Validation des tarifs de redevance pour la saison 2020-2021 et conventionnement avec Montagnes du Massif Central (Guéry et Stèle)**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté de Communes Dômes Sancy Artense ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

En conséquence, Monsieur le président propose que pour la saison hivernale 2020/2021 qui débute le 15 septembre 2020 et qui prend fin le 30 AVRIL 2021, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées, c'est-à-dire : ORCIVAL – PERPEZAT – LA TOUR D'Auvergne, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

### **1°) VENTE EN LIGNE**

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

### **2°) TARIFS**

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2020 au 30 avril 2021** :

**Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)  
Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client  
Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :**

**du 15/09 au 15/10/2020 Adultes 75.00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €  
du 16/10 au 15/11/2020 Adultes 85.00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €  
à partir du 16/11/2020 tarif normal**

#### SITES LABELLISÉS 2 NORDIC ET PLUS

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	<b>38 €</b>	26.50 €	<b>15 €</b>
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2021 ET DU 10/03 À LA FIN DE LA SAISON	<b>31 €</b>		
<b>3 JOURS CONSÉCUTIFS</b>	23,00 €		8,80 €
<b>2 JOURS CONSÉCUTIFS</b>	15,80 €		6,60 €
SÉANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €

PRESTATIONS RÉDUITES ET POUR LES ARRIVÉES TARDIVES APRÈS 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITÉ PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITÉ À PARTIR DU 2ÈME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIÉTONS SEANCE	3,00 €		1,70 €
RAQUETTES /PIÉTONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT	15,00 €		8,30 €
RAQUETTES /PIÉTONS SAISON	33,00 €		18,00 €
VENTE SUR PISTE	15 €		
<b>CHIENS DE TRAINÉAUX SAISON, HEBDO, SÉANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>	<b>2 €</b>	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valables sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec Cezam Aura - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM. Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

### 3°) EXONERATIONS

#### **Sont exonérés de la redevance :**

- \* Les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020, et les enfants et encadrants des centres de loisirs de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense y compris les MFR ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Le personnel de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy en service, ainsi que celui de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- \* Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou

Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

#### **4°) - MODALITES DE PERCEPTION**

La communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre La communauté de Communes Dômes Sancy Artense et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

#### **5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE**

La communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

**Le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** les propositions ;

- **DECIDE** :

1. **d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
2. **d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;**
3. **de confier, pour le compte du La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;**
4. **d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et Montagnes du Massif Central;**
5. **d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :**  
9 % jusqu'à 30 000 €  
7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
2,70 % à partir de 120 001 €  
**du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;**
6. **de charger Monsieur Le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.**

#### **8. Conventionnement avec la CC Massif du Sancy pour l'ouverture du domaine nordique de La Stèle pour la saison 2020-2021**

Il s'agit de la même convention que les années précédentes : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**, conclue dans le cadre de l'article R2122-3 du Code de la Commande publique.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense souhaite confier pour la saison d'hiver 2020 - 2021 une prestation de service à la Communauté de Communes du Massif du Sancy tendant à l'exploitation des pistes de ski nordique implantées sur son territoire, ainsi que la collecte du produit de la billetterie issue de cette exploitation.

Le montant de la rémunération globale est la résultante :

- d'un terme fixe correspondant au montant de la redevance collectée sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'exclusion de la part relative au développement et à la promotion du ski de fond conformément à l'article L.2333.82 du Code Général des Collectivités Territoriales
- et d'une part variable correspondant à 14% du résultat constaté au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2021. Cette part variable viendra en complément de la part fixe en cas de résultat négatif et en déduction de celle-ci en cas de résultat positif.

Il est possible de signer sans faire de mise en concurrence car le site est imbriqué entre les deux EPCI.

**Le Conseil de communauté :**

- **APPROUVE les termes de la convention**
- **AUTORISE le président à la signer et à engager toutes procédures liées à son exécution.**

## SPORTS

### 9. Validation d'avenants aux marchés de travaux du dojo à Nébouzat

Un récapitulatif financier de l'opération dojo est présenté en séance ainsi que les projets d'avenants, qui sont tous des moins-values :

<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE						
<b>OPÉRATION :</b>	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BASKET INTERCOMMUNALE DE NEBOUZAT						
<b>RECAPITULATIF DES AVENANTS - 23/07/2020</b>							
LOT	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	AVENANT H.T.	OBJET	TOTAL H.T.	% / MARCHÉ	TOTAL MARCHÉ + AVENANT
1 - GROS ŒUVRE	CONST. DES PUYSS	73 724,33 €	-72,50 €	MV : réseau PV : couche de roulement enrobé	-72,50 €	-0,10%	73 651,83 €
2 - ENDUITS DE FACADES	ENDUIT PLUS 63	3 706,25 €					3 706,25 €
3 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	SUCHEYRE	22 321,70 €					22 321,70 €
4 - COUVERTURE - ZINGUERIE	SIEGRIST	22 047,90 €	-904,00 €	MV : 3ml descentes et protection neige	-904,00 €	-4,10%	21 143,90 €
5 - MENUISERIES EXT.ALU ET BOIS ALU	DE SOUSA	16 186,00 €					16 186,00 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	DE SOUSA	25 575,20 €	-1 656,50 €	PV et MV : adaptations doublages , habillages et finitions	-1 656,50 €	-6,48%	23 918,70 €
7 - ISOLATION - PLAFONDS - PEINTURE	MIOCHE	16 508,00 €	-1 548,00 €	MV : lasure sur parois bois, peinture sur ouvrages galva	-1 548,00 €	-9,38%	14 960,00 €
8 - ÉLECTRICITÉ - VENTILATION	TERRADE	14 262,76 €	-675,37 €	MV : adaptations chantier	-675,37 €	-4,74%	13 587,39 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>194 332,14 €</b>	<b>-4 856,37 €</b>		<b>-4 856,37 €</b>	<b>-2,50%</b>	<b>189 475,77 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>		<b>38 866,43 €</b>	<b>-971,27 €</b>		<b>-971,27 €</b>		<b>37 895,15 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>233 198,57 €</b>	<b>-5 827,64 €</b>		<b>-5 827,64 €</b>		<b>227 370,92 €</b>

**Le conseil valide ces avenants en négatif.**

**10. Demande de subventions au Département (CTDD) et à la Région (CAR) pour l'aménagement du terrain de sports à Olby**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du diagnostic sportif réalisé en 2015 sur l'ancienne communauté de communes de Rochefort-Montagne, le projet de réhabilitation du terrain de sport sur la commune d'Olby faisait partie des préconisations afin d'améliorer et développer les pratiques des sports extérieurs sur le territoire.

Des études de faisabilité et financière ont été réalisées. Il propose de partir sur une option en synthétique en raison de l'usage intensif du site : 3 associations intercommunales de foot et rugby soit 200 jeunes et 300 pratiquants adultes. La commune est en train d'acquérir le foncier attenant nécessaire.

Il présente un plan de financement prévisionnel de ce projet comme suit :

Dépenses prévues (en € HT)		Recettes prévues (en € HT)		
Préparation du chantier dont maîtrise d'œuvre	39 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes (Ambition région)	200 718 €	34%
Travaux d'aménagement du terrain en synthétique	548 200 €	Département (CTDD)	102 522 €	17,5%
		Etat (DSIL 2020)	45 000 €	8%
		Autofinancement	238 960 €	40,5%
<b>TOTAL</b>	<b>587 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>587 200 €</b>	<b>100%</b>

Des travaux d'éclairage sont aussi prévus par le SIEG pour 110 000 € HT pour lesquels la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devra verser 55 000 € en fonds de concours.

**Le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,**
- **APPROUVE le versement du fonds de concours au SIEG 63.**

**11. Attributions de subventions aux associations : Jeunes sapeurs-pompiers Sancy Artense, Dômes Sancy Foot, Rugby Club Dômes Sioule**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure ou des projets à destination des jeunes. Il propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet ou de leur activité comme suit :

Organisateur	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Proposition
--------------	---------------------------------------	--------	--------------------------	--------------------	-------------

<b>Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense</b>	Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Education au respect de la règle et développement des solidarités. Formation théorique et pratique	27 jeunes de 13 à 17 ans issus de plusieurs communes du territoire + 13 membres de bureau et formateurs/animateurs	Année 2019-2020 La Tour d'Auvergne	Budget 2019/2020 : 3104,34 €	<b>500€</b>
<b>Dômes Sancy Foot</b>	Initiation et perfectionnement à la pratique du football auprès de jeunes - 22 encadrants bénévoles + Mise à disposition d'un éducateur sportif	143 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) issus de plusieurs communes du territoire	Année 2019-2020 Nébouzat / Gelles / Rochefort-Montagne	Budget de l'action : 14 730 € Bilan financier 2018/2019 : 35 560 €	<b>2 145 €</b>
<b>RCDS</b>	Poursuivre le développement de la pratique du rugby sur le territoire intercommunal. Offre de pratique à tout âge, Fidéliser les jeunes	60 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et fille) issus de plusieurs communes du territoire	Année 2020 Ceyssat	Budget de l'action : 40 931 €	<b>900 €</b>

**Le conseil communautaire :**

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus et approuve les montants proposés.**

**12. Avenant à la convention ESAT, pour l'entretien de la salle de sport à Rochefort-Montagne**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une convention avait été signée entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et avec l'ASPH-ESAT basée à Rochefort-Montagne pour l'entretien de la salle de sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Il explique qu'en raison de la crise sanitaire des moyens d'entretien supplémentaires sont nécessaires pour l'entretien de la salle de sport de Rochefort-Montagne, notamment pour les vestiaires.

Les termes de l'avenant à la convention sont les suivants :

Les prestations supplémentaires de l'ESAT sont estimées de la manière suivante, sur la base de 43 semaines, du 7 septembre 2020 au 31 août 2021 :

- **Nettoyage des vestiaires intérieur et hall d'entrée :**
  - 3 travailleurs de l'ESAT et un encadrant
  - 1 h par semaine
  - Jour à définir
  - Tarif horaire : 37€50 HT soit 45€ TTC
  - Coût prévisionnel : 1 935 € TTC
  - Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé.

**COUT TOTAL PREVISIONNEL : 12 540 € TTC (Convention initiale) + 1 935 € TTC (Avenant) = 14 475 € TTC**

La prestation sera facturée par l'ESAT à la Communauté de Communes au 31 août 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE l'avenant à la convention avec l'ESAT pour la période du 7 septembre 2020 au 31 août 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à le signer.**

### **13. Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor incluant un mode de paiement par carte bancaire.**

Concernant l'achat des tickets de spectacle de la saison culturelle intercommunale ArtenScène, au regard des évolutions de moyens de paiement notre collectivité se doit de proposer une modalité de paiement dite moderne : soit au choix des paiements en ligne assujettis au fait de posséder un logiciel de billetterie ou une possibilité de paiement par carte bancaire.

Compte tenu du fait que la saison culturelle intercommunale ArtenScène est itinérante, il est plus simple et moins coûteux de mettre en place une possibilité de paiement par carte bancaire.

De plus, compte tenu du contexte sanitaire actuel, la mise en place d'un paiement par carte bancaire permettra de limiter la manipulation des manipulations d'argent en espèces, tant pour les agents de la collectivité que pour le public accueillis.

Il est donc proposé d'utiliser un terminal de paiement électronique (TPE) pour l'encaissement de billetterie lors de spectacles. Afin que la collectivité dispose de ce type de paiement, il est nécessaire d'ouvrir préalablement un compte de dépôt de fonds au Trésor. La procédure s'établit en collaboration avec la Trésorerie de Rochefort-Montagne.

**Le conseil décide :**

- ***De modifier la régie existante dédiée à la saison culturelle pour permettre l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor incluant un mode de paiement par carte bancaire***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce système de paiement.***

### **14. Location d'un TPE mPOS**

Les spectacles de la saison culturelle étant diffusés sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de se doter d'un terminal de type nomade, utilisable par le réseau de téléphone 3G, pour permettre le paiement par carte bancaire.

La location est préférable à l'achat pour des raisons de maintenance, de services et de renouvellement d'appareil. Le coût de location est en moyenne de 20€ HT / Mensuel.

**Le conseil décide :**

- ***D'autoriser la location d'un TPE nomade de type « mPOS » ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce système de paiement.***

### **15. Demande de subvention 2020 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL)**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat Territoire Lecture (CTL) a été signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la période 2020-2022 dans le but d'accompagner le projet de développement du réseau de lecture publique intercommunal et de permettre le recrutement d'un coordinateur réseau.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de solliciter auprès de la DRAC la subvention prévue au CTL au titre de l'année 2020, sur la base du budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste Coordination 1 ETP (salaire + charges)	35 000 €	Etat – DRAC	25 000 €
Plan de communication Création de nouveaux supports	3 000 €	Autofinancement CCDSA	15 000 €
Programmation artistique	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

**Le Conseil de communauté :**

- **APPROUVE le budget prévisionnel 2020 lié au développement du réseau de lecture publique intercommunal et au recrutement d'un coordinateur réseau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'année 2020.**

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>
-------------------------

**16. Révisions des règlements de fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant)**

Pour fonctionner, chaque structure petite enfance est dotée d'un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement. Ces documents sont transmis à la Protection Maternelle et Infantile et aux partenaires financiers (CAF et MSA).

Le projet d'établissement fixe les principes généraux d'organisation.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Afin d'être en adéquation avec les exigences de la CAF quant au fonctionnement des structures, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance intercommunales notamment quant aux modalités d'admissions sur les structures, à l'accueil des enfants et à la tarification aux familles.

Monsieur le Président présente les règlements de fonctionnement modifiés des 3 EAJE du territoire :

- la micro-crèche « Les Petits Princes » à Tauves,
- la micro-crèche « Gare aux ptits loups » à La Gare de Laqueuille,
- le multi accueil « A Petits Pas Dômes » à Nébouzat.

**Le Conseil de communauté :**

- **APPROUVE la révision des règlements de fonctionnement des 3 EAJE intercommunaux.**

**17. Achat d'équipement pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED)**

Le RASED sollicite la communauté de communes pour le soutenir dans ses interventions auprès des élèves du territoire et plus précisément pour l'achat de matériel pédagogique adapté à l'accompagnement des élèves en difficulté.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 1 500 € avaient été attribués pour l'achat de ce matériel.

**Le conseil communautaire accepte de renouveler le soutien au RASED à hauteur 1 euro par élève scolarisé.**



### **18. Validation de l'organigramme suite avis du Comité Technique du 17/09/2020**

Monsieur le Président explique que suite à la mutation d'agents depuis fin 2019, une réorganisation de certaines missions s'est avérée nécessaire, notamment une redéfinition de certains pôles et de leur responsable. Il présente un projet d'organigramme qui définit une nouvelle organisation des services communautaires.

Il informe le conseil que le Comité Technique du 17 septembre 2020 a remis un avis favorable sur ce nouvel organigramme.

***Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :***

- ***APPROUVE l'organigramme de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, tel que présenté.***

### **19. Mise à jour du tableau des effectifs suite avis du comité technique du 17/09/2020**

Le comité technique a fait le point sur les effectifs communautaires. Certains postes vacants sont à supprimer, d'autres à conserver en vue d'avancement de grades (promotion interne, réussite au concours).

***Le conseil valide ce nouveau tableau.***

### **20. Information recrutement du poste de chargé(e) de mission développement culturel et associatif**

La candidate retenue pour le poste de chargée de mission développement culturel et associatif est Mme Aurélie JOUVE. Cet agent est en poste à Haute-Corrèze Communauté, elle prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2020 par voie de mutation. Elle a le grade de Rédacteur territorial (catégorie B). Un poste étant vacant sur le tableau des effectifs, il sera affecté à ce nouvel emploi.

### **21. Modification du RIFSEEP suite avis du Comité Technique**

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Une première délibération a été prise le 21 décembre 2018 pour harmoniser le régime indemnitaire des deux anciennes communautés de communes.

Il convient de modifier ce régime de primes en raison de nouveaux arrêtés qui ont élargi le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, mais aussi pour être plus près d'une réalité après les premières années de fusion, mouvements de personnel, responsabilité, recrutement, valorisation et reconnaissance auprès du personnel.

Le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale s'applique par correspondance avec les corps de la fonction publique de l'État, il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Chaque collectivité dispose d'une entière liberté pour définir le nombre de groupes de fonction par catégorie. L'autorité territoriale prend des arrêtés individuels pour chaque agent.

Le comité technique a approuvé la proposition de modification des plafonds comme suit :

Groupes	Libellé des groupes de fonction	Cadres d'emploi	Montant plafond maximum au 01/01/2019 (Annuel et mensuel)	Montant plafond maximum proposé applicable au 01/10/2020 (Annuel et mensuel)
G1	Direction des services de l'EPCI Direction adjointe des services de l'EPCI	Cadres d'emploi de la catégorie A	7200 (600)	10800 (900)
G2	Responsable d'un pôle de développement Responsable d'un équipement nécessitant une technicité particulière	Cadres d'emploi de catégories A, B, C	6600 (550)	10200 (850)
G3	Responsable des fonctions support ou administratives	Cadres d'emploi de catégories A, B, C	4800 (400)	7200 (600)
G4	Responsable d'une structure, d'un service particulier ou d'un outil de gestion	Cadres d'emploi de catégories A, B, C	3000 (250)	4800 (400)
G5	Adjoint aux responsables d'une structure ou d'un service	Cadres d'emploi de catégories B, C	2400 (200)	3600 (300)
G6	Agent de services de proximité Agent aux fonctions nécessitant une habilitation particulière	Cadres d'emploi de catégorie C	1200 (100)	3000 (250)
G7	Autre agent sans sujétions particulières	Cadres d'emploi de catégorie C	600 (50)	1200 (100)

**Le conseil approuve la modification du RIFSEEP telle que présentée.**

Départ de M. TOURNADRE à 16 h.

## **22. Modification du règlement sur le temps de travail et mise en place d'indemnités particulières**

Monsieur le Président explique que le conseil du 21/12/2018 avait approuvé un règlement sur le temps de travail des agents communautaires. En effet, il s'avérait nécessaire de définir des règles relatives au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, règles qui soient harmonisées pour les agents issus des deux anciens EPCI et pour les nouveaux services mis en place.

De plus, les temps de travail sont à adapter en fonction des différents services et des fiches de poste des agents.

Le règlement intérieur :

- Rappelle les dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale en termes de durée, d'horaires, de congés, etc.
- Précise l'organisation applicable à chacun des services identifiés, en termes d'obligation hebdomadaire, de durée hebdomadaire, de congés annuels, de plages horaires, d'heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Président explique qu'il convient de le modifier pour :

- D'une part, introduire des règles relatives au travail de nuit et au travail du dimanche et jours fériés, permettant soit des indemnités horaires, soit des compensations ;
- D'autre part, mettre à jour les annexes suite à la modification des effectifs liée au changement de certains agents.

Les dispositions du règlement s'appliqueront à compter du 01/10/2020. Il fait lecture du nouveau projet.

### **Proposition pour le travail du dimanche et des jours fériés :**

- Une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, pour les agents dont les fonctions doivent être assurées ces jours-là d'un montant de **0,74 €** (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975)

Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui perçoivent l'indemnité forfaitaire.

- Une compensation si les heures sont effectuées en plus de la durée hebdomadaire du poste, à savoir la récupération de 1 heure 45 pour 1 heure effectuée.

#### **Proposition pour le travail de nuit :**

*Définition du travail de nuit : Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.*

Sont concernés, les agents mobilisés sur l'organisation des manifestations culturelles (saison Artenscène, autres manifestations à La Bascule, Festival de théâtre amateur, etc.).

- L'indemnité horaire pour travail de nuit, pour les agents dont les fonctions doivent être assurées au-delà de 22 h instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961. Le taux horaire proposé de cette indemnité est de **0,97 €**.
- Une compensation si les heures sont effectuées en plus de la durée hebdomadaire du poste, à savoir la récupération de 1 heure 45 pour 1 heure effectuée.

Vu l'avis favorable (par 3 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention) du comité technique en date du 17/09/2020,

#### **Le conseil de communauté :**

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur relatif aux temps de travail des agents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre et le respect de ses articles.**

### **23. Mise en place d'un contrat d'apprentissage sur les ressources humaines**

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a reçu une demande d'apprentissage dans le cadre d'une reconversion professionnelle avec la préparation d'un diplôme de gestion du social et de la paie.

Des aides sont possibles sur la rémunération et sur la formation puisqu'il s'agit d'un dossier pris en charge par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Cette personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

***Il est proposé au conseil d'autoriser la signature du contrat d'apprentissage d'un an, formé au sein du service RH.***

### **24. Validation des conventions avec le Centre de Gestion 63 pour l'assistance retraite et la santé**

En complément de sa mission générale d'information aux collectivités, le centre de gestion propose une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite des agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

La convention d'adhésion à cette mission arrive à échéance le 31/12/2020.

Aussi, il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion au 01/01/2021 pour une durée de 2 ans. Le coût de cette mission est 450 € par an (collectivité ayant entre 20 et 29 agents CNRACL).

Le centre de gestion exerce également les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Il s'agit d'assurer le suivi médical règlementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail et la prise en charge des agents en difficulté.

On retrouve au sein d'une équipe pluridisciplinaire, le médecin de prévention et des infirmiers, les conseillers hygiène et sécurité, les ACFI (agents chargés de la fonction d'inspection), l'ergonome et le psychologue du travail.

Une nouvelle convention d'adhésion est proposée à compter du 01/01/2021 pour 3 ans.

Le coût annuel par agent pour l'option avec l'ensemble des missions est de 102 € par agent.

Un état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sert de base au calcul de la cotisation.

***Le conseil valide le renouvellement de l'adhésion.***

## **25. Validation de la convention avec Mond'Arverne Cté pour paiement de congés**

Suite à la mutation de Mme ACHARD au 11/05/2020 à Mond'Arverne Communauté, il restait un solde de congé non pris pour la période du 01/01 au 10/05/2020. Le nouvel employeur demande que lui soit versé un montant d'indemnité correspondant à 4.5 jours soit 574.20 €. Ce versement peut se faire par le biais d'une convention entre les deux employeurs.

***Le conseil valide la signature de cette convention.***

## **26. Désignation des représentants du CNAS**

La collectivité adhère au CNAS pour l'action sociale auprès de ses agents. Tous les 6 ans à la suite des élections municipales, les collectivités adhérentes doivent renouveler les délégués. Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, il convient de désigner : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

***Le conseil communautaire décide :***

***-De désigner Mme Michelle GAIDIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue et Mme Michelle LASSALAS déléguée des agents.***

<b>DIVERS</b>
---------------

## **27. Election des membres de la Commission d'appel d'offre et de la Commission de Délégation de Service Public**

Pour ces deux commissions, la loi prévoit que pour un EPCI, la commission doit rassembler en plus du Président, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Ils sont élus parmi les membres du conseil :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Elle peut aussi comprendre des personnes techniques compétentes, le comptable public et la direction de la concurrence et des fraudes.

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collègues ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

L'article D.1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil de communauté a entériné les conditions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 16 septembre 2020 à 12h00 au siège de la Communauté communes Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont, 63210 Rochefort-Montagne ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au 16 septembre à 12h, deux listes ont été reçues. Il est proposé au Conseil de communauté de procéder à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP. L'ensemble des votants est d'accord pour un vote à main levée.

**Pour la CAO :**

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 39 voix POUR :***

**- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

1 - Monsieur	Yves	CLAMADIEU
2- Monsieur	Luc	GOURDY
3- Monsieur	Claude	VINCENT
4- Monsieur	Patrick	MEYNIE
5 -Monsieur	Alexandre	VERDIER

**- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

1 -Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL
2 -Monsieur	Eric	BRUGIERE
3 -Monsieur	Patrice	FAURE
4 -Monsieur	Bernard	POUX
5 -Monsieur	Gilles	BONHOMME

- *DECIDE que chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire dans l'ordre établi ci-dessus.***

**Pour la CDSP :**

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 39 voix POUR :***

**- PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

1 - Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL
2 - Monsieur	Alexandre	VERDIER
3 - Monsieur	Bruno	EYZAT
4 - Monsieur	Laurent	BERNARD
5 -Monsieur	Christian	VINAGRE ROCCA

**- PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

1 - Madame	Martine	BONY
2 - Monsieur	Gilles	ALLAUZE
3 - Monsieur	Yves	CLAMADIEU
4 - Monsieur	Mathieu	LASSALAS
5 - Monsieur	Christophe	SERRE

- **DECIDE** que chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire dans l'ordre établi ci-dessus.

## **28. Désignation des représentants pour le site de stockage des déchets Les Balusseaux (sur St-Sauves et St-Sulpice)**

Monsieur le Président explique que suite aux élections de 2020, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "Les Balusseaux", sur le territoire des communes de St-Sauves d'Auvergne et de St-Sulpice.  
*NB : il convient de désigner des élus qui ne sont pas déjà représentants pour leur commune.*

**Le Conseil de Communauté propose de :**

- **Désigner Madame Jacqueline BUROTTO, conseillère communautaire de Saint-Sauves-d'Auvergne comme représentant titulaire ;**
- **Désigner Monsieur Gilles BONHOMME, conseiller communautaire d'Avèze comme représentant suppléant.**

Après vérification, Mme BUROTTO est déjà désignée pour sa commune ; le prochain conseil devra se prononcer à nouveau pour désigner d'autre représentant.

## **29. Modification des délégués auprès du SMCTOM Haute-Dordogne pour la commune de Labessette**

Lors du dernier conseil, les délégués suivants avaient été désignés pour Labessette :

<b>LABESSETTE</b>	Christian VINAGRE-ROCCA	Gaëlle CHALAPHY	Patricia ARFEUIL	Pascale SARLIEVE
-------------------	-------------------------	-----------------	------------------	------------------

La commune souhaite modifier et proposer Hervé BOYER à la place de Pascale SARLIEVE.

**Le conseil valide cette modification.**

## **30. Approbation de la modification des statuts du SICTOM des Couzes**

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que suite aux différents arrêtés préfectoraux réalisés depuis la modification des statuts du SICTOM des Couzes en 2011, notamment ceux relatifs aux fusions de communautés de communes ou d'agglomération, il y a lieu de délibérer pour approuver leur mise à jour.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque EPCI adhérent à ce syndicat, dispose d'un délai de trois mois (90 jours) à compter de la date de notification de cette décision pour des prononcer sur a modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Le conseil communautaire :**

- **APPROUVE la mise à jour des statuts du SICTOM des Couzes, telle qu'approuvée par son assemblée générale en date du 02 septembre 2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'engager toutes démarches dans ce sens.**

## **31. Modification des représentants de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense auprès de l'EPF Smaf**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est adhérente à l'Établissement Public Foncier Smaf Auvergne.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'EPF Smaf en date du 04 décembre 2019, le conseil du 24 juillet 2020 a désigné dix délégués titulaires et dix délégués suppléants parmi les membres du conseil communautaire ou ceux des assemblées délibérantes des communes membres, pour représenter l'EPCI. Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification des désignations entre certains titulaires et suppléants, suite à leur demande.

***Le conseil communautaire décide de modifier la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPF Smaf Auvergne :***

	Titulaires	Suppléants
1	M. Jonathan BERTHOULE	Mme Florence SAUVADET
2	M. Joël FLANDIN	M. Bernard GOY
3	M. Hervé MAZUEL	M. Roland CHABANAS
4	M. Jean MAZAL	Mme Nicole NEYRIAL
5	M. Yves CHAMPAGNAT	Mme Catherine BONY
6	Mme Ophélie ROUX	M. François BRANDELY
7	M. Jean-Claude BREVET	Mme Michelle GAIDIER
8	M. Claude THIVANT	M. Laurent BERNARD
9	M. Roger SERRE	Mme Catherine RABETTE
10	M. Claude SAUVAGE	M. Julien GAYDIER

### **32. Renouvellement de la convention de mise à disposition du local des Restos du cœur dans l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne**

La Communauté de Communes avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées. Il est précisé que la mise à disposition est gratuite.

***Le conseil décide :***

- ***D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.***

### **33. Participation au Bus des Montagnes pour le Bus de Noël 2020**

Le Département organise un bus des montagnes à l'occasion des fêtes de Noël. Il propose le Bus de Noël le 17 décembre 2020 pour se rendre à Clermont-Fd, au prix de 3 euros l'aller-retour.

***Le conseil valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à cette opération.***

## QUESTIONS DIVERSES

Mme BONY demande aux autres élus comment ils procèdent pour la location et la mise à disposition de leur salle polyvalente.

La plupart autorise la location en fonction d'une jauge liée à la surface et demandent qu'il soit établi la liste des gens présents dans la salle et leurs coordonnées.

M. FARGEIX explique qu'il a fermé la location aux privés, considérant que cela représentait une jauge trop faible.

Pour les gymnases, M; le président explique qu'un protocole a été mis en place et doit être signé par les associations utilisatrices.

M. VERDIER fait remonter la demande du collège de la Tour d'Auvergne pour que les vestiaires soient ouverts aux scolaires à l'approche de la période hivernale.

M. CLAMADIEU informe l'assemblée que l'entreprise Dionnet Gorse quitte la pépinière au 31/10/2020. Il y a déjà deux demandes de location (M. BANC producteur de fruits et le garage des Montagnes), pour lesquelles le prochain conseil devra trancher.

*La séance est levée à 17 h.*